REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation : 24/06/2022
et 28/06/2022

Date d'affichage : 27/06/2022
et 29/07/2022

Membres en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 9
Votants :29

Étaient présents :
Monsieur. Éric BAREILLE
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON-PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Serge BARDY
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Monsieur Sylvain MINAMONA
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Didier BEZOL
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Julien CARLAT
Madame Karine GALBRUN
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Norman NOVIANT

Étaient absent(s) et représenté(s) :

Donne procuration à :

Madame Maria BOISANTE, (pouvoir donné à M. J-P. DEMARQUAY)
Madame Nathalie CHARPENTIER, (pouvoir donné à Mme L. SIMON-PAROUTY)
Madame Chantal VEYSSADE, (pouvoir donné à Mme F. CELESTIN)
Madame Myriam DOUHANE, (pouvoir donné à M. R. BENYACHOU)
Monsieur Patrick MARCHAL, (pouvoir donné à M. É. BAREILLE)
Madame Sophie WEILER, (pouvoir donné à M. V. WEILER)
Monsieur Didier EUDE, (pouvoir donné à Mme C. MERCIER)
Madame Stéphanie LEMMENS, (pouvoir donné à M. J. CARLAT)
Madame Jeanine TRINQUECOSTES (pouvoir donné à M. N. NOVIANT)

Étaient absent(s) non représenté(s):

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent WEILER

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

- **Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,**

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 13-2022 du 20 mai 2022 : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine et Marne « UDSP 77 » pour l'organisation d'une formation PSC1, le samedi 11 juin 2022 à la Ferme des Arts, pour un montant de 650 € TTC.

Décision n° 14-2022 du 15 juin 2022 : Convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil du jeune enfant : prestation de service unique, bonus *mixité sociale* et bonus *inclusion handicap* » avec la CAF de Seine et Marne, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Décision n° 15-2022 du 16 juin 2022 : Application du tarif verdionysien pour les enfants extérieurs à la commune affectés en classe ULIS dans les écoles municipales, pour les prestations de restauration scolaire, d'accueil pré et post scolaire, étude et post étude, conformément à la délibération du 11 décembre 2017.

Décision n° 16-2022 du 22 juin 2022 : Cession d'un véhicule de marque Renault Clio à la société Garage Freitas sis 14 route de Melun, Vert-Saint-Denis, pour la somme de 200€ TTC

N°:1-04 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du 3 juillet 2020 fixant l'installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 12 juin 2022 informant Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du décès de Madame Hélène DEMAN, Conseillère municipale de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT le décès de Madame Hélène DEMAN,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDÉRANT que Madame Sophie WEILER, candidat suivant de la liste « Unis pour Vert-Saint-Denis », est désignée pour remplacer Madame Hélène DEMAN au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de MADAME Sophie WEILER en qualité de Conseillère municipale.

N°: 1-05 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES

VVU les articles L 123-6 et 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à la représentation des élus au sein des CCAS,

VU les articles L123-10 et 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur la durée du mandat,

VU les articles L 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la représentation des communes au sein des Syndicats Intercommunaux,

VU les délibérations 2020-1-12 et 2020-1-13 du 17 juillet 2020,

CONSIDÉRANT le décès de Madame Hélène DEMAN en date du 1er mai 2022 et qu'il y a lieu de la remplacer dans les établissements qu sein desquels elle siégeait,

CONSIDÉRANT les propositions de désignation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 23
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 6 (D. EUDE pouvoir donné à Mme C. MERCIER, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS pouvoir donné à M. J. CARLAT, J. DUMOULIN)

DÉSIGNE

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY pour siéger au sein des :

- Centre Communal d'Action Sociale et Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry

N°: 2-09 : ADMISSION EN NON-VALEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU l'état des admissions en non-valeurs n°5172470133 présenté par le comptable de la Trésorerie de Sénart Gestion Publique Locale,

VU l'avis de la commission finances du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :
- soit d'anciennes créances devenues caduques,
- soit des créances pour des tiers non solvables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE l'admission en non-valeurs de 135 titres de recettes pour un montant total de 4 771,56 € selon l'état joint en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

N°: 2-10 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement ;

VU la procédure comptable M14,

VU la décision du 13/09/2018 de la Commission de surendettement de Seine-et-Marne,

VU l'avis de la commission finances du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT le bordereau de situation transmis par Le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de prononcer l'admission en créances éteintes du titre détaillé dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 419,15 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542.

N°: 3-10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTES

Mme Mercier demande à quoi correspond le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en classe exceptionnelle

M le Maire explique qu'il s'agit de la dénomination du grade supérieur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portants dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer certains postes afin de nommer les agents retenus au tableau d'avancement de grade 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 23
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 6 (D. EUDE pouvoir donné à Mme C. MERCIER, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS pouvoir donné à M. J. CARLAT, J. DUMOULIN)

APPROUVE

Transformations d'emplois :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en adjoint technique principal de 1er classe
- 1 poste d'éducateur de Jeunes enfants à temps complet en Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de puéricultrice à temps complet en puéricultrice hors classe
- 1 poste d'Attaché à temps complet en Attaché principal

N°: 4-03 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 code de la commande publique,

VU l'avis de la commission Finances du 22 juin 2022,

Considérant les besoins de mutualiser les approvisionnements de sel pour bénéficier de conditions favorables de prix pour les communes adhérentes à cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe et toutes pièces afférentes.

N°: 5-06 : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION, APPROBATION DU DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC 612 SITUÉE RUE DU PRE AUX CANAUX ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VENDRE À M. MME KRAKOWSKI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune », et les articles L.2241-6 et L.2241-7 relatifs à l'adjudication,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et 2211-1 définissant les domaines public et privé,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « un bien d'une personne publique… qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,
VU l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques … qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les personnes publiques … gèrent librement leur domaine privé »,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les collectivités territoriales … cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°5-03 du 30 mai 2022 relative à l'engagement de la procédure de déclassement de la parcelle BC 612 sise rue du Pré aux Canaux,

VU l'arrêté du maire n°73-2022 du 7 juin 2022 relatif à la désaffectation de la parcelle BC 612, située rue du Pré aux Canaux,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT la demande de M. et Mme KRAKOWSKI du 8 octobre 2020,

CONSIDÉRANT l'engagement de la procédure de déclassement par délibération n°5-03 du 30 mai 2022,

CONSIDÉRANT la désaffectation de la parcelle cadastrée BC 612 actée par arrêté n°73-2022 du 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 28 mars 2022, estimée à 4000 €,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de vendre à M. Mme KRAKOWSKI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 21
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 8 (D. EUDE pouvoir donné à Mme C. MERCIER, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS pouvoir donné à M. J. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et J. TRINQUECOSTES pouvoir donné à M. N. NOVIANT))

CONSTATE la désaffectation de la parcelle, constituant un espace vert, cadastrée BC 612 d'une superficie de 122 m²,

APPROUVE le déclassement de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée BC 612 à M. et Mme KRAKOWSKI,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

N°: 5-07 : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION, APPROBATION DU DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 333p DESSERVANT LES DEUX LOGEMENTS SITUES 2 ET 4 RUE DE LA PAIX DU PONCEAU ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VENDRE PAR ADJUDICATION AMIABLE

M Noviant fait remarquer que le prix du m² n'est pas indiqué dans la délibération, pas plus que dans la précédente

M Benyachou précise que l'estimation a été faite par les Domaines, approximativement 100 €/m² et que les frais de bornage sont à la charge de l'acheteur

M le Maire indique que les informations seront communiquées par les services dans la semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune », et les articles L.2241-6 et L.2241-7 relatifs à l'adjudication,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et 2211-1 définissant les domaines public et privé,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « un bien d'une personne publique… qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques … qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les personnes publiques … gèrent librement leur domaine privé »,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les collectivités territoriales … cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°5-04 du 30 mai 2022 relative à l'engagement de la procédure de déclassement de la parcelle AC 333p desservant les logements situés 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,

VU l'arrêté du maire n°74-2022 du 7 juin 2022 relatif à la désaffectation de la parcelle AC 333p, desservant les deux logements situés aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'optimiser son budget communal par la vente de deux maisons d'habitation sises aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau, attenantes au groupe scolaire Louise Michel, servant autrefois de logements de fonction au personnel enseignant, depuis inoccupés et désaffectés,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de constituer un passage commun au seul bénéfice de ces deux maisons d'habitation,

CONSIDÉRANT l'engagement de la procédure de déclassement par délibération n°5-04 du 30 mai 2022,

CONSIDÉRANT la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 333p actée par arrêté n°74-2022 du 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de vendre à la bougie les deux logements et le passage commun de desserte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 21
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 8 (D. EUDE pouvoir donné à Mme C. MERCIER, C. MERCIER,

J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS pouvoir donné à M. J. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et J. TRINQUECOSTES pouvoir donné à M. N. NOVIANT))

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 333p d'une superficie de 66 m² desservant les logements sis 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,

APPROUVE le déclassement de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AC 333p desservant les maisons d'habitation sises 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau aux enchères volontaires,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

N°: 9-02 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R123-1,

VU le rapport d'activité 2021 reçu en mairie de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis subventionne le CCAS

CONSIDÉRANT que le rapport permet de mesurer l'évolution de l'action sociale sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 du CCAS.

N°: 9-03 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RÉSIDENCE « LA CHESNAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.5212-1 et suivants, et notamment l'article L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Études, de Réalisation et de Fonctionnement d'un Foyer Résidence pour personnes âgées à Livry sur Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 7 août 1973 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal,

Vu la délibération du 21 mai 2007 portant modification des statuts et notamment du nom du Syndicat devenu Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », (SIGF La Chesnaie)

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux importants pour remettre aux normes la résidence,

Considérant la difficulté de trouver un accord avec le propriétaire des locaux, Habitat 77, afin qu'il prenne en charge ces travaux,

Considérant l'impossibilité pour le SIGF La Chesnaie de supporter cette charge financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard le 31 décembre 2023,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° : 1-06 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 et les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-1-3 du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 21
- nombre de vote « contre » : 1 (S. SUNGKUR)
- nombre d'abstention(s) : 8 (D. EUDE pouvoir donné à Mme C. MERCIER, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS pouvoir donné à M. J. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et J. TRINQUECOSTES pouvoir donné à M. N. NOVIANT))

DÉCIDE

- de supprimer un poste d'adjoint au Maire

DIT

- que le nombre d'adjoints est de 7.

N° : 1-07 : REMPLACEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES

VU les articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la représentation des communes au sein des Syndicats Intercommunaux,

VU la délibération 2020-1-11 du 17 juillet 2020,

VU la délibération 2022-1-06 du 4 juillet 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer Madame Sandhya SUNGKUR au Comité Syndical du SIVOM de Cesson / Vert-Saint-Denis au sein duquel elle siégeait,

CONSIDÉRANT la proposition de désignation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 21
- nombre de vote « contre » : 1 (S. SUNGKUR)
- nombre d'abstention(s) : 8 (D. EUDE pouvoir donné à Mme C. MERCIER, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS pouvoir donné à M. J. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et J. TRINQUECOSTES pouvoir donné à M. N. NOVIANT))

DÉSIGNE

Monsieur Dan GBANDE-GBATO au sein du Comité Syndical du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Cesson / Vert-Saint-Denis.

N° : 1-07 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Mme Mercier demande pourquoi ne pas remplacer le poste d'adjoint

M le Maire explique que pour respecter la parité imposée par la loi, on ne nomme personne et que pour l'instant, on reste en l'état

M Dumoulin fait remarquer que l'indemnité du conseiller délégué est la même que celle d'adjoint, donc autant passer adjoint

M Gbande-Gbato remercie l'opposition et ajoute qu'il n'est pas demandeur.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,

VU la délibération 2022-1-06 du 4 juillet 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints

VU l'arrêté 88-2022 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Didier BEZOL,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Didier BEZOL en tant que Conseiller municipal délégué aux Mobilités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 20
- nombre de vote « contre » : 9 (S. SUNGKUR, D. EUDE pouvoir donné à Mme C. MERCIER, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS pouvoir donné à M. J. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et J. TRINQUECOSTES pouvoir donné à M. N. NOVIANT))
- nombre d'abstention(s) : 0

DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :

FONCTION	NOM, PRÉNOM	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT BRUT (€)
Maire	Eric BAREILLE	42	
1er adjoint	Maria BOISANTE	18,84	732,76
2ème adjoint	Jean Philippe DEMARQUAY	18,84	732,76
3ème adjoint	Laurence SIMON PAROUTY	18,84	732,76
4ème adjoint	Ahmed EL MIMOUNI	18,84	732,76
5ème adjoint	Vincent WEILER	18,84	732,76
6ème adjoint	Nathalie CHARPENTIER	18,84	732,76
7ème adjoint	Rachid BENYACHOU	18,84	732,76
Conseillers délégués	Françoise CELESTIN	6,36	247,36
	Serge BARDY	6,36	247,36
	Ahmed BOUALI	6,36	247,36
	Celine COLVILLE	6,36	247,36
	Dan GBANDE - GBATO	18,84	732,76
	Céline PEREIRA DE FRETAS	6,36	247,36
	Didier BEZOL	6,36	247,36
	TOTAL	**230,88**	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 8 juillet 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

Éric BAREILLE